



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION 2-2bis-4 rue du Pré Bizeul

Arrêté n° VO26-57

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

VU l'arrêté AG26-15 en date du 23 mars 2026 donnant délégation à un adjoint.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation 2-2bis-4 rue du Pré Bizeul, sur la commune du Le Gâvre, en raison de travaux de pose de busage.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation routière des véhicules sera règlementée, 2-2bis et 4 rue du Pré Bizeul Le Gâvre (44130), à compter du 28 juillet 2026 pour une durée de 30 jours.

La circulation routière sera régulée par la mise en place d'un alternat par panneau B 15 et C 18 ou par des feux selon la visibilité

Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

Article 2 :

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation correspondante seront assurées par les services techniques de la commune.

conformément à la réglementation de la signalisation temporaire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité des travaux.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 27 juillet 2026

Par délégation du Maire
Bertrand MEIGNEN

